



RÈGLEMENT DU TRANSPORT MOBI-LIBELLUS

Le déplacement des personnes à mobilité réduite s'adresse à tous les habitants résidant sur le périmètre de la Communauté d'agglomération (16 communes).

Accès: Pour les inscriptions un seul numéro le 05 63 71 80 00.

I. Modalités d'inscription:

- La fiche d'adhésion doit être complétée, datée et signée par la personne intéressée ou par son responsable légal,
- La photocopie de la carte d'invalidité ou un certificat médical,
- Une photo d'identité récente,
- Le règlement des frais d'établissement de la carte (voir tarif en vigueur).

Constitution d'un fichier clientèle obéissant aux règles imposées.

Les divers renseignements figurant sur le formulaire d'inscription feront l'objet d'un traitement informatique et ne seront utilisés que pour la gestion de votre dossier et les demandes de transport. Conformément à la loi 78/17 du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

II. Public ciblé :

- Les personnes handicapées (taux d'invalidité à 80%), personnes âgées de plus de 80 ans,
- Les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer devront impérativement être accompagnées,
- Le service accessible aux personnes handicapées en vacances, inscription par l'intermédiaire d'une association.
- Ce service sera accessible aux personnes à mobilité réduite, ayant un handicap provisoire (accident, maladie etc.).
- Les enfants : accompagnement obligatoire pour les enfants de moins de 13 ans.

III. Fonctionnement:

- Transport adapté du mardi au samedi. De 9h à 12h et de 13h30 à 18h15 (sauf lundi, dimanche et jours fériés).
- Horaires de réservation : elles peuvent être faites aux jours et heures d'ouverture du point d'information Libellus, le délai entre le jour de la réservation et la date du déplacement ne pourra pas excéder une semaine.
- Le nombre de transports par adhérent sera limité à 10 allers et retours par mois.
- En cas d'horaire indisponible pour le trajet demandé l'agent pourra proposer d'autres horaires disponibles.
- En cas d'impossibilité de réponse favorable l'adhérent pourra avoir recours au service de Transport A la Demande (TAD) en se conformant au règlement en vigueur de ce service à hauteur de 2 allers et retours par mois.
- Les déplacements avec le service Mobi-libellus s'effectuent de porte à porte dans le périmètre du territoire de la Communauté d'agglomération de Castres -Mazamet

IV. Capacité d'accueil du véhicule P.M.R. :

6 personnes dont 3 en fauteuil.

V. Bagages

Sont admis dans le Mobi-Libellus, en tout temps :

- les petits chariots à provisions. Les voyageurs porteurs de ces bagages sont tenus de gêner le moins possible les autres usagers.
- les paquets ou bagages qui contiennent des matières offrant des dangers d'explosion ou d'incendie, et ceux qui, par leur nature ou leur odeur peuvent salir ou incommoder les autres voyageurs ne sont pas admis dans le Mobi-Libellus.

VI. Animaux

Les animaux ne sont pas admis dans le Mobi-Libellus. Toutefois, il est fait exception à cette règle en tout temps :

- pour les animaux de petite taille, tels que les chiens, chats, oiseaux, etc..., à condition d'être transportés dans les paniers convenablement fermés, ou dans des cages suffisamment enveloppées et de ne pas salir ou incommoder les voyageurs. La plus grande dimension de ces paniers ou cages, ne doit pas dépasser 45cm.
 - Le porteur de l'animal doit tenir le panier ou la cage sur les genoux.
- pour les chiens-guides d'aveugles ayant fait l'objet d'un dressage spécial qui accompagnent les aveugles titulaires d'une carte d'invalidité. La présentation de cette carte peut être requise par les agents de Libellus.

VII. Voyageur en situation irrégulière

Le voyageur est tenu de présenter sa carte d'adhésion en cours de validité à toute réquisition des agents de l'exploitation.

Est en situation irrégulière, tout voyageur sans titre de transport ou qui présente un titre de transport non valable.

VIII. Dispositions diverses

L'accès au Mobi-Libellus est interdit aux personnes en état d'ivresse.

Il est interdit à toute personne :

- d'entrer dans un Mobi-Libellus ou d'en sortir avant l'arrêt complet ou au mépris des règles habituelles.
- de gêner les voyageurs ou les agents.
- de troubler l'ordre et la tranquillité dans le Mobi-Libellus, en particulier par l'emploi d'appareils mobiles de diffusion sonore.
- de souiller, de dégrader le matériel.
- de se servir, dans le Mobi-Libellus, d'un équipement quelconque réservé au personnel.

Tout voyageur doit:

- tenir compte des annonces, avertissements ou injonctions du personnel.
- observer les règles d'hygiène élémentaire.

IX. Tarification

Le recours au service Mobi-Libellus est entièrement gratuit après l'adhésion soumis à l'étude au cas par cas validant que le futur adhérent réponde aux conditions d'adhésion article II. L'étude au cas par cas sera traitée dans les guinze jours qui suivent la demande.

X. Objets trouvés

Les objets recueillis dans le Mobi-Libellus peuvent être retirés tous les jours ouvrables au point d'information Libellus.

Le 25 février 2016 à Castres
Nom :
Prénom :
Signature de l'usager





